



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : **14.02.2024**
Date d'envoi aux Conseillers : **15.02.2024**
Date d'affichage de la convocation : **05.03.2024**

Nombre de Membres en exercice : **15**
Qui ont pris part à la Délibération : **14**
dont 1 pouvoir

Séance du mardi 12 mars 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**,

Le mardi douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Ludovic PEROT.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-04**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – APPROBATION DE LA RÉVISION DU PCS, DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS POUR PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL ANIMÉ PAR LE MAIRE – APPROBATION DE MISSIONNER GROUPAMA-PREDICT, À TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE NOTRE CONTRAT VILLASUR, POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PCS

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document réglementaire d'organisation, regroupant l'ensemble des compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il prend en compte divers risques identifiés (Inondation, séisme, feux de forêts, transports routiers de produits dangereux...).

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a un rôle d'information auprès de la population lui permettant de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

À ce jour le PCS existe mais n'a pas été actualisé.

Le Maire indique qu'il y a lieu de valider la révision du PCS de Planaise. Pour mener à bien cette tâche, il animera un groupe de travail pour lequel il convient de nommer deux conseillers qui pourront suivre cette révision menée en collaboration avec GROUPAMA-PREDICT, à titre gratuit, dans le cadre de notre contrat VILLASUR.



Se proposent pour faire partie du groupe de travail relatif à la révision du

- Madame Annie GORGES et Monsieur Xavier PERRIN
- **Madame Annie GORGES et Monsieur Xavier PERRIN**, sont désignés pour faire partie du Groupe de Travail relatif à la révision du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Planaise,
- **NOMME** Madame Annie GORGES et Monsieur Xavier PERRIN, en qualité de membres du Groupe de Travail relatif à la révision du PCS animé par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la mission confiée, à titre gratuit, à notre assureur GROUPAMA-PREDICT dans le cadre de notre contrat VILLASUR pour mener à bien la révision du PCS de Planaise,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».